

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JUIN 2020 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 14  
Conseiller absent : 1 (dont 1 procuration)

*Date de la convocation : 4 juin 2020*

*Présents* : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoints, Mme Estelle DAUL, Mme Cindy LAEMMEL, M. Jean-François MUNIER, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

*Absent excusé avec procuration* : M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose que M. Ludovic BARTHEL soit nommé secrétaire de séance.

### **Retrait d'un point à l'ordre du jour**

- **Seuils de poursuites**

### **Constitution des commissions communales**

#### **A. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) DE 2020\_032**

La commission communale des impôts directs comprend, dans les communes de moins de 2000 habitants, sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la liste fournie par le conseil municipal.

Cette commission se réunit 1 fois par an.

Monsieur le Maire proposera les 12 membres titulaires suivants :

Michel BARTH, Estelle DAUL, Séverine FETTER, Cédric GUTHERTZ, Cindy LAEMMEL, Denis LANG, Martin LAUGEL, Nathalie LENGENFELDER, Carine MICHEL, Jean-François MUNIER, Christophe NAGEL et Sophie SCHERRER.

Et les 12 membres suppléants suivants : Claude GRASSER, Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Cora KLEIN, Pascal WEBER, Denis WINKEL, André LENGENFELDER, Alexandre LUTZ, Jean-Claude MISCHLER, Alice GROSS, Béatrice WIMMER et Jean-Claude ANGERAS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la liste de propositions établie ci-dessus.

**B. Commission d'Appel d'Offres DE\_2020\_033**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

Membres : Francis KLEIN – Président, Carine MICHEL, Sophie SCHERRER, Claude GRASSER – membres titulaires, Martin LAUGEL, Jean-François MUNIER et Denis LANG – membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de la Commission d'Appel d'Offres.

**C. Commission Travaux – Aménagement et Patrimoine DE\_2020\_034**

Membres : Sophie SCHERRER, Claude GRASSER, Estelle DAUL, Cindy LAEMMEL, Cédric GUTHERTZ et Denis LANG.

**D. Commission Vie associative – Citoyenneté et Embellissement**

Membres : Nathalie LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Carine MICHEL, Séverine FETTER, Christophe NAGEL, Michel BARTH et Ludovic BARTHEL.

**E. Commission Communication**

Membres : Estelle DAUL, Francis KLEIN, Séverine FETTER, Nathalie LENGENFELDER, Jean-François MUNIER et Ludovic BARTHEL.

**F. Commission Services à la population**

Membres : Carine MICHEL, Francis KLEIN, Sophie SCHERRER, Martin LAUGEL, Denis LANG et Jean-François MUNIER.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des commissions mentionnées ci-dessus.

**Indemnités de fonctions des Adjointes DE\_2020\_035**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 15 avril 2014, modifiée par celle du 12 novembre 2018 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les résultats de de l'élection de la Municipalité en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de continuer à appliquer le régime d'indemnités suivant à compter de la date de prise de fonction des élus, soit le 23 mai 2020 :**

**Indemnité de chaque adjoint (M. Claude GRASSER et M. Martin LAUGEL) : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente délibération.**

### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal DE\_2020\_036**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, article 6, et modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, article 9 ;*

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **APPROUVE les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal citées ci-dessus.**

### **Liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable DE\_2020\_037**

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que**

- 1. Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;**
- 2. Les remboursements d'emprunts ;**
- 3. Le remboursement des lignes de trésorerie**

**puissent être payées sans ordonnancement préalable.**

### **Indemnités de conseil au trésorier DE\_2020\_038**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu qu'il doit être délibéré sur ces indemnités à chaque renouvellement de l'organe délibérant,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **DECIDE DE MAINTENIR le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal CLAUSS, Receveur municipal, au taux prévus par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 sus-visé.**

## **Aménagement d'une aire de jeux à la salle polyvalente DE\_2020\_039**

L'objectif de cet aménagement est de créer un lieu de rencontres « intergénérationnel », d'essayer de toucher un maximum de la population et d'essayer de combiner le ludique et le sportif. Cet espace sera essentiellement dédié aux habitants de la commune, aux scolaires sous la conduite des professeurs et aux associations.

Ce futur site ludique et sportif, renforçant les installations existantes sera ouvert à l'activité extérieure libre ou profitera d'animations périodiques d'éducateurs.

Les aménagements proposés sont les suivants :

- Tonte régulière et désherbage du terrain de pétanque
- Plantation d'arbres supplémentaires
- Entretien du petit terrain de foot
- Création d'un petit terrain pour sports de raquette (mise en enrobé de la petite surface gravillonnée côté « stand de tir » de la salle et achat d'un filet multisports et de paniers pour pratique du volley, badminton, tennis et basket
- Installation d'une caisse de jeux
- Installation de bancs et tables
- Acquisition de nouveaux jeux pour l'extérieur
- Nouveaux marquages au sol

Dans un second temps, une réflexion globale pour la réorganisation des terrains de football sera engagée afin de développer et privilégier les activités ludiques et sportives extérieures.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de devis pour les travaux mentionnés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint Claude GRASSER à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.**

## **Acquisition d'un PC portable DE\_2020\_040**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'acquérir un PC portable pour la mairie, équipé d'une webcam e d'un micro, afin de pouvoir organiser des réunions en visioconférence vu le contexte actuel et ainsi faciliter le télétravail. Il pourra également être mis à disposition ponctuelle pour un conseiller municipal, a un stagiaire et Service civique.

Le devis établi par MSI Alsace se monte à 1 047,98 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'acquérir un PC portable pour un montant de 1 047,98 € HT.**

## **Recrutement d'un service civique DE\_2020\_041**

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, (étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Le Conseil Municipal de Huttendorf désire porter une politique ambitieuse en matière d'engagement citoyen et de participation à la vie associative des habitants de tout âge. Certaines idées et actions existent déjà, d'autres sont à initier, dans un contexte favorable et partenarial (écoles – bénévoles – associations sport et loisir – club séniors, ...), mais il s'agit désormais de construire une dynamique durable et coordonnée.

Ses missions :

- Repérer l'existant, imaginer la nouveauté dans le contexte local et organiser une stratégie d'actions cohérentes et pérennes sur plusieurs années, avec la mise en place d'un calendrier annuel.
- Participer à l'organisation d'une journée citoyenne et Osterputz, au forum des associations – des entreprises et des acteurs de Huttendorf, au lancement d'un conseil municipal des jeunes, au parcours de l'engagement des jeunes adultes, à l'organisation de rencontres intergénérationnelles.
- Faire la promotion du bénévolat et de l'engagement.

Pour la réalisation de cette mission, il lui faudra un tuteur qui sera la présidente de la commission « Citoyenneté et Vie associative », un poste informatique et téléphonique en mairie, un bureau de travail et de réunion à la mairie.

La durée de la mission serait de 8 mois à raison de 22h/semaine avec un démarrage courant de l'été 2020. Le service Civique est indemnisé par la commune à hauteur de 107,68 € net par mois.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale,**
- **DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.**

#### **LOTISSEMENT THIERGARTEN TRANCHE 4**

##### **Décision modificative n°1 DE\_2020\_042**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur de frappe dans la saisie du BP 2020 au niveau de la reprise du déficit d'investissement de 302,51 €

Il y a donc lieu de procéder aux ajustements suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Transfert</b>	<b>Montant actualisé</b>
001 Dépenses SI		0,00 €	302,51 €	302,51 €
16 Recettes SI	1641	400 000,00 €	302,51 €	400 302,51 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2020 les modifications reprises ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.**

##### **Dévoisement du réseau d'eau potable route de Brumath DE\_2020\_043**

Vu les éléments techniques et financiers relatifs au dévoiement du réseau d'eau potable transmis par le SDEA en date du 20 mai 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE la réalisation, route de Brumath, des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sur une longueur de 45 mètres pour un montant HT de 14 800 €, dans le cadre de sa compétence urbanistique.**

- **DEMANDE** l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées.
- **S'ENGAGE** à payer au SDEA les travaux, y compris le cas échéant, les contrôle et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis des sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la Trésorerie du SDEA (N° RIB : 00806 G675000 0000 45).
- **FINANCE** ces opérations sur le budget annexe lotissement de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation, ...)

La séance est close à 21h45.